**C A N A D A**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE**
**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**Second projet**
**RÈGLEMENT N$^{O}$ 1049-2026**

---

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 100.2R À MÊME LA ZONE 102C

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 14 septembre 2026, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire supplément : Alexandre D'Amour

Les conseillers : Marie-Hélène Talbot, conseillère n$^{o}$ 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n$^{o}$ 2
Rosalie Cyr-Demers, conseillère n$^{o}$ 3
Guy Ouellet, conseiller n$^{o}$ 4
André Olivier, conseiller n$^{o}$ 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Alexandre D'Amour.

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 590-2007 pour permettre un usage mixte commercial et résidentiel au 508, rue Laurier, sur le lot numéro 3 385 027 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'adoption du présent règlement lors de sa séance du 30 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 24 août 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent Projet de règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le second Projet de règlement 1049-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-

PROJET

2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C ».

**ARTICLE 3. OBJET**

L'objet du présent règlement est de permettre un usage mixte commercial et résidentiel au 508, rue Laurier, sur le lot 3 385 027 du cadastre du Québec.

**ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Par la modification des limites des zones 100.2R et 102C.

Le tout tel qu'apparaissant à l'Annexe A du présente règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 14E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Alexandre D'Amour, maire suppléant | Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière |

**Adoption du 1er projet de règlement : 3 août 2026**
**Adoption du second projet de règlement : 14 septembre 2026**
**Adoption du règlement :**
**Entrée en vigueur :**

PROJET

# Annexe A

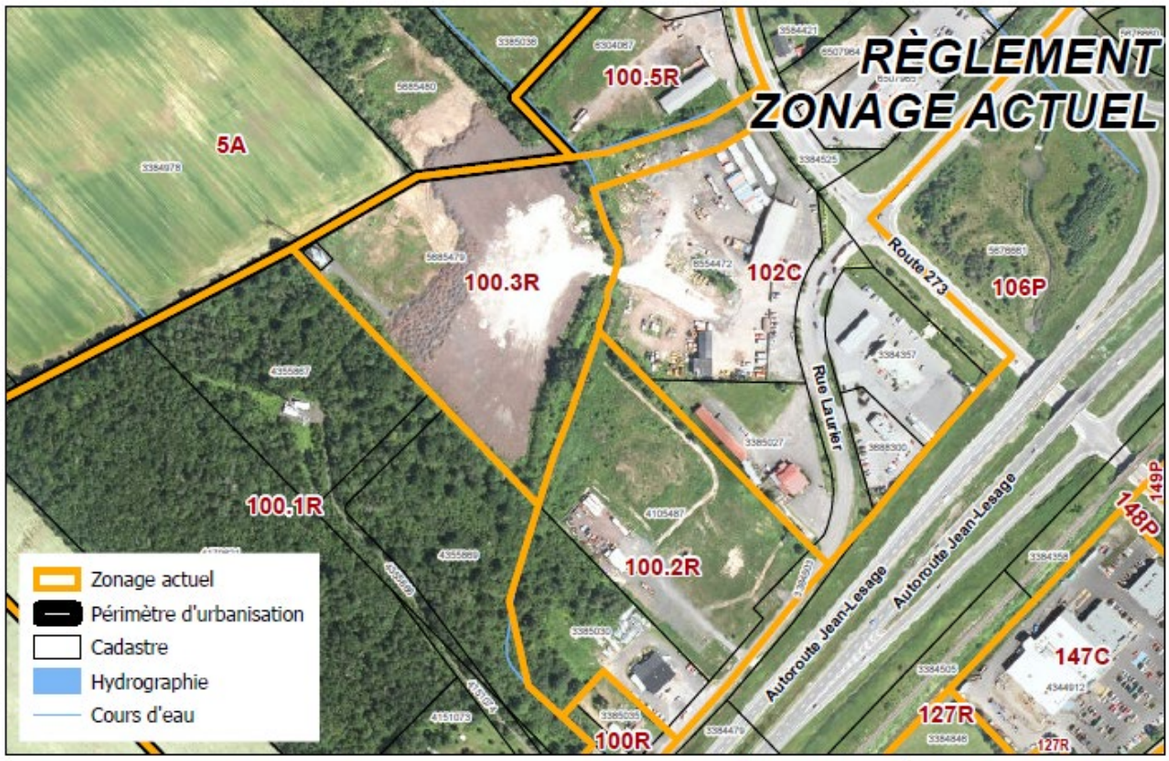
RÈGLEMENT
ZONAGE ACTUEL
5A
100.5R
100.3R
102C
106P
Route 273
Rue Laurier
100.1R
100.2R
Autoroute Jean-Lesage
149P
148P
147C
127R
100R
Zonage actuel
Périmètre d'urbanisation
Cadastre
Hydrographie
Cours d'eau

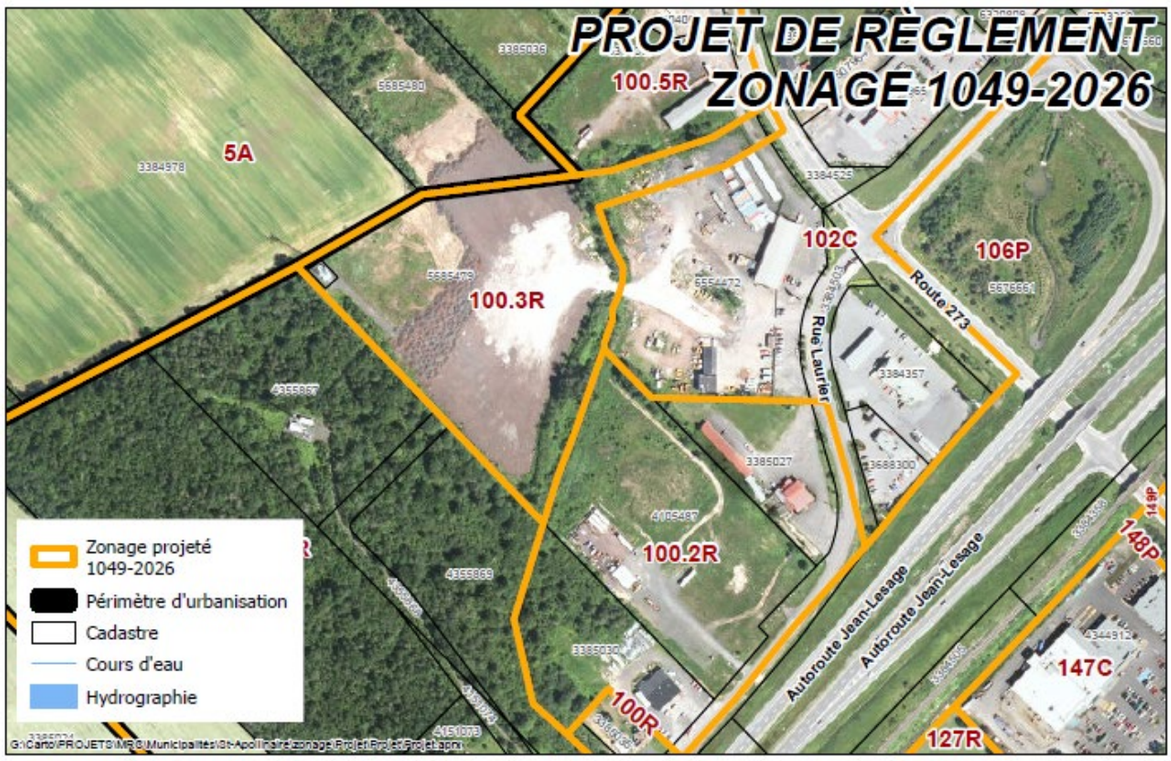
PROJET DE RÈGLEMENT
ZONAGE 1049-2026
5A
100.5R
100.3R
102C
106P
Route 273
Rue Laurier
100.2R
Autoroute Jean-Lesage
149P
148P
147C
127R
100R
Zonage projeté
1049-2026
Périmètre d'urbanisation
Cadastre
Cours d'eau
Hydrographie